

lettre en date du 8 février 1985

Objet: Déclaration de siège social.

Bonjour le Préfet

Nous avons l'honneur de vous faire connaître, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 3 de son décret d'application du 16 août 1901 de la transferte de siège social de l'Association dite Aubague Aquatic Club. Son siège est transféré du Nautile Sports 3 Avenue de Verdun 43400 Aubague à Colette Sports 7 avenue de Verdun 43400 Aubague. Nous vous demandons de bien vouloir nous en délivrer récépissé.

Lettre en date du 2^d Octobre 1986.

Objet: Déclaration de changement de comité directeur.

Bonjour le Préfet

Nous avons l'honneur de vous faire connaître, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 3 de son décret d'application du 16 août 1901, que lors



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

LOI DU 1^{er} JUILLET 1901 SUR LE CONTRAT D'ASSOCIATION

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DES FINANCES DE L'ETAT

1^{er} Bureau

ASSOCIATIONS

R É C É P I S S É ^{m. 11284}

Le Préfet, Commissaire de la République du département des Bouches-du-Rhône, certifie avoir reçu de

M. gilbert VANOVERSCHELDE, Président,

le 17 Avril 1985, une déclaration par laquelle il fait

connaître { ~~la constitution,~~
les modifications apportées aux statuts: transfert de siège
~~et les changements survenus dans la composition du Conseil d'Administration~~

d'une Association dénommée : "Aubagne aquanaut club"

dont le siège social est à ~~Marseille~~ Aubagne, Colette Spots, 7, avenue de Verdun 13400

Le dernier récépissé doit être présenté à chaque demande de modification.

Marseille, le 17 Avril 1985

POUR LE PREFET
Commissaire de la République
et par délégation
Le Chef de Bureau,



M.O. ALLEVI

M.O. ALLEVI

NOTA. — Tous changements survenus dans l'Administration, l'organisation ou les statuts de l'Association devront être déclarés dans les trois mois.